

Compte-rendu Sélection IDIV - 2013/2014 ENCADREMENT

La CAPN sélection IDIV encadrement année 2013/2014 s'est déroulée du lundi 8 juillet 2013 au jeudi 11 juillet 2013.

En préambule, nous n'avons obtenu aucune réponse satisfaisante à nos questions et demandes figurant dans la déclaration liminaire.

Interrogée sur ses marges de manœuvre, la présidente a affirmé qu'elle n'avait pas de quota à respecter. Cependant au fil de l'avancement des travaux, nous nous sommes rapidement rendu compte que son objectif était de rattraper le moins possible de candidats. Ainsi d'excellents dossiers avec 2 très bons piliers sur 3 n'ont pas été « rattrapés » sans motivation fondée objectivement.

Nous avons protesté vivement en cours de séance car cela vide la CAP de sa substance mais cela n'a guère modifié les positions de la présidente.

Eléments statistiques

A l'issue des débats, 29 collègues ont été sélectionnés en plus du projet (au lieu de 60 l'année dernière).

Cette année, 816 candidats se sont présentés à la sélection (858 en 2012), dont :

430 de la filière fiscale soit 52.70% (2012 : 467 soit 54.4%) ;

386 de la filière gestion publique soit 47.3% (2012 : 391 soit 45.6%).

376 candidats respectent les trois conditions et ont obtenu une note supérieure ou égale à 10, ce qui porte le **taux de sélection à 46% avant CAPN** (175 FGP soit 46.5% et 201 FF soit 53.5%).

89.2% des candidats avaient obtenu un avis apte de leur supérieur hiérarchique.

A l'entretien, la moyenne s'élève à 9.8 / 20 (contre 10.6 en 2012). La médiane est de 9 / 20 (contre 10.5 en 2012).

Problématique de l'équilibre entre les trois piliers

Le fait que les piliers « dossier personnel » et « avis du directeur » soient très chaleureux et solides (comme les souhaite la DG) ne constitue pas un gage de sélection au final. En effet, il s'avère que l'entretien garde une place de choix. **Une note inférieure à 9/20 cette année était rédhibitoire à une sélection en CAPN.**

Pourtant, l'année dernière, il nous avait été précisé que les trois piliers allaient être traités à équivalence (soit 33.33% chacun) et qu'éventuellement ils pouvaient se compenser. Cela n'a pas été le cas cette année.

A l'inverse, avec un entretien potentiellement « réussi » (supérieur ou égal à 9/20), **la levée d'un avis « à confirmer » du directeur s'est avéré très difficile à obtenir**, la DG

Montreuil, le 15 juillet 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

se réservant le droit d'appeler les directions pour leur demander leur avis, et ce même en présence d'un dossier personnel avec majorations et appréciations littérales de haut niveau.

Teneur des avis des directeurs

L'étude des avis des directeurs a permis de constater que nombre d'entre eux présentaient des qualités avérées pour le candidat mais se concluaient par un avis « à confirmer ». La CGT, lors des défenses, a vigoureusement dénoncé ce fait, totalement illogique. Il est apparu que souvent, il s'agissait de collègues nouvellement arrivés dans les directions.

Certaines réserves étaient aussi dues aux fonctions occupées qui ne permettaient pas de déceler des qualités notamment celle du management, très importante pour cette sélection. Il s'agit notamment des fonctions de vérificateur, rédacteur en direction, huissier, évaluateur, informaticien... La CGT encourage donc ces agents à bien faire défendre leur dossier en cas de non sélection.

Grille des appréciations du comité d'évaluation

Il s'avère que certains comités ont émis des jugements à l'emporte pièce, avec des propos parfois tendancieux allant jusqu'à remettre en cause la loyauté des candidats, ce qui nous a profondément choqués.

Cas particulier des inspecteurs Article 23

15 inspecteurs qui ont pris des postes au titre de l'article 23 se sont présentés à la sélection cette année et 7 ont été retenus.

A l'issue des débats, deux autres ont vu leur dossier sélectionné.

Au final un peu plus de 1 dossier sur deux d'inspecteurs « article 23 » qui se sont présentés à la sélection ont été retenus. Il faut en déduire qu'être nommé article 23 ne donne plus de priorité pour être sélectionné IDIV chef de service. **C'est un « plus » dans le dossier si les résultats sont bons mais en aucun cas une priorité.**

Mode d'emploi pour le retour pédagogique

Ces retours sont possibles pour tous les candidats sans exception. Les demandes devront impérativement être formulées par **courriel** à l'attention des membres de votre comité avec copie sur la baf du bureau RH1B **entre le 2 et le 9 septembre 2013.**

Tous les retours pédagogiques seront effectués **avant le 11 octobre 2013.**

Ils prendront la forme d'un **entretien téléphonique** entre le cadre et un membre de son jury.

Vote

A l'issue des débats la CGT a voté « contre ». Les raisons invoquées étaient les suivantes :

- ❖ problématique des suppressions d'emplois ;
- ❖ mise en place de la démarche stratégique qui est un véritable recul pour les conditions de vie au travail dans notre direction ;
- ❖ conditions de préparation de cette CAPN lamentables avec une consultation en trois parties distinctes de deux ou trois jours et une demi journée séparée qui empêche la mobilisation de vos élus ;
- ❖ une barre fatidique de non sélection placée arbitrairement à 9/20 ;
- ❖ non respect de l'équilibre des trois piliers ;
- ❖ 29 repêchés suite aux débats de la CAPN au lieu de 60 l'année dernière.

En affichant dès le départ l'évocation possible des dossiers des candidats ayant obtenu une note de 9 à 18, la DG a pipé d'emblée les travaux et le rôle de la CAPN. Si formellement, elle a concédé d'entendre la défense potentielle par les élus de tous les dossiers non retenus, en réalité elle s'est bornée, avec des arguments à géométrie variable, à repêcher un nombre limité de candidats.

Aucune organisation syndicale n'a approuvé cette sélection : abstention pour Solidaires, contre CGT Finances Publiques, FO DGFIP et CFDT Finances Publiques.

Vos élus CGT Finances Publiques